

## Délibération n°CS 2011-8 du conseil de surveillance en date du jeudi 29 novembre 2011 modifiant le siège de la Société du Grand Paris

Le conseil de surveillance de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, notamment son article 1,

Vu la délibération n° CS 2010-06 du conseil de surveillance en date du 16 décembre 2010 modifiant le siège de la Société du grand Paris,

Pour les motifs suivants :

L'article 1<sup>er</sup> du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris dispose que le siège de l'établissement public Société du Grand Paris est fixé par décision du conseil de surveillance, dans la région d'Ile-de-France.

Lors de sa première séance tenue le 21 juillet 2010, le conseil de surveillance a fixé temporairement le siège de l'établissement public au 72 rue de Varenne, Paris 7<sup>ème</sup>.

Par sa délibération n° CS 2010-06 en date du 16 décembre 2010, le conseil de surveillance a décidé le transfert de ce siège de la Société du Grand Paris au 226 boulevard Voltaire, Paris 11ème, où elle s'était installée

La Société du Grand Paris étant désormais installée dans l'immeuble Le Cézanne, 30 avenue des Fruitiers, 93 200 Saint-Denis, il est proposé au conseil de surveillance de transférer son siège à cette nouvelle adresse.

Vu le rapport présenté par le président du directoire,

adopte la délibération suivante :

Article 1<sup>er</sup> : Le siège de l'établissement public Société du Grand Paris est fixé à Saint-Denis, 30 avenue des Fruitiers, 93200.

Article 2 : Le directoire veille à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Denis, le 29 novembre 2011

Etienne Guyot

Le président du Directoire

Le président du conseil de surveillance

André Santini

Siret: 525 046 017 00014